

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

# **Pelox Test Ferroxyl**

Numéro de la version: 1.0 Première version: 12.12.2019

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Pelox Test Ferroxyl

Numéro d'enregistrement (REACH)

La substance est exemptée de l'obligation d'enregistrement.

 Numéro CE
 200-066-2

 Numéro CAS
 50-81-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Détection de la contamination

par le fer sur les surfaces en acier

inoxydable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pickling Systems Zone Mégazone de Moselle Est 130 rue des Fougères 57450

Site web: www.pickling-

systems.com

Téléphone: 03.87.82.85.45

e-mail: contact@pickling-

HENRIVILLE systems.com

France: fr Page: 1 / 15

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/ 2008/CE.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Non requis.

# 2.3 Autres dangers

Risques de coups de poussière.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

	Nom de la substance	Acide ascorbique
--	---------------------	------------------

Identificateurs

No CAS 50-81-7 No CE 200-066-2 Formule moléculaire C6 H8 O6 Masse molaire 176,1  $^9/_{mol}$ 

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

# Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

# Après inhalation

Fournir de l'air frais.

France: fr Page: 2 / 15

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Enlever les vêtements contaminés.

# Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Conti- nuer à rincer

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Laisser boire de l'eau en petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

#### Notes à l'intention du médecin

Aucune.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausée.

Troubles gastro-intestinaux.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1 Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10. Danger d'une explosion de poussières.

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

# Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

France: fr Page: 3 / 15

# 5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne

pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

porter un appareil respiratoire autonome

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Aérer la zone touchée.

La lutte contre les poussières.

Éviter les sources d'inflammation.

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle vi- sé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Abattre la poussière à l'eau pulvérisée.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Conseils concernant le confinement d'un déversement

ramasser mécaniquement

# Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Recueillir le produit répandu.

# Méthodes de confinement

Techniques de neutralisation.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

France: fr Page: 4 / 15

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières

incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les poussières.

# Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre

des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

L'aspiration des poussières combustibles ne peut être effectuée qu'au moyen d'aspirateurs exempts de sources d'inflammation.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

## Indications/informations spécifiques

Les couches, les dépôts et les tas de poussières combustibles doivent être traités comme toute autre source susceptible de conduire à la formation d'une atmosphère explosive dangereuse.

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les sur-faces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

Danger d'une explosion de poussières.

# Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des des lessives alcalines.

# Mesures de protection de l'environnement Éviter

le rejet dans l'environnement.

# Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

L'aspiration des poussières combustibles ne peut être effectuée qu'au moyen d'aspirateurs exempts de sources d'inflammation.

France: fr Page: 5 / 15

#### Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

# Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

# Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, humidité, lumière, lumière naturelle, contact de l'air/de l'oxygène

#### Considération des autres conseils

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit frais.

# Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

# Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage

température de stockage recommandée: <30 °C

#### Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Men- tion	Source
FR	poussières répu- tées sans effet spécifique		VME		10			i	INRS
FR	poussières répu- tées sans effet spécifique		VME		5			r	INRS

#### Mention

i fraction inhalable r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y

avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

France: fr Page: 6 / 15

#### Mention

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

# 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

# Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) Protection

#### des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

#### Protection des mains

Gants de protection			
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rup- ture de la matière constitutive du gant	
IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)	≥ 0,65 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)	
NBR: caoutchouc acrylonitrile-buta- diène	≥ 0,65 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)	
FKM: fluoroélastomère	≥ 0,65 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)	

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### Mesures de protection diverse

Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides.

# **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre à particules (EN 143).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

France: fr Page: 7 / 15

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique solide

Forme solide sous diverses formes

Couleur blanchâtre

Odeur caractéristique

Seuil olfactif ces informations ne sont pas disponibles

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH 3 (eau:  $5 \frac{g}{l}$ 

Point de fusion/point de congélation 190 – 192 °C, décomposition lente

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition ces informations ne sont pas disponibles

Point d'éclair ne s'applique pas

Taux d'évaporation ces informations ne sont pas disponibles

Inflammabilité (solide, gaz) cette matière est combustible, mais elle ne s'en-

flamme pas facilement

Limites d'explosivité des nuages de poussière non déterminé

Pression de vapeur ces informations ne sont pas disponibles

Densité 0,95 <sup>g</sup>/<sub>cm³</sub> à 20 °C

Densité de vapeur ces informations ne sont pas disponibles

Densité globale  $500 - 900 \, ^{9}/_{cm^{3}}$ 

Densité relative ces informations ne sont pas disponibles

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 333 <sup>9</sup>/<sub>1</sub> à 24 °C

non miscible en toute proportion

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) ces informations ne sont pas disponibles

Température d'auto-inflammabilité non pertinent

(Matière solide)

Température relative d'inflammation spontanée

pour les solides

ces informations ne sont pas disponibles

Température de décomposition ces informations ne sont pas disponibles

France: fr Page: 8 / 15

#### Viscosité

Viscosité cinématique non pertinent

(matière solide)

Viscosité dynamique non pertinent

(matière solide)

Propriétés explosives risques de coups de poussière

Propriétés comburantes n'est pas classé comme comburant

9.2 Autres informations

Classe d'explosion de poussières ST 2

Classe de température (UE selon ATEX) T2

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

# 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Danger d'une explosion de poussières.

Identification des dangers: Dangereux/réactions dangereuses avec Alcalis, Comburant, Métaux.

# 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Rayonnement

UV/la lumière naturelle.

Humidité.

Températures hautes (>190°C).

# 10.5 Matières incompatibles

bases, comburants, métaux (y compris leurs alliages)

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisa- tion, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

France: fr Page: 9 / 15

# **RUBRIQUE 11: Informationstoxicologiques**

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Études animales; Données obtenues lors d'autres essais toxicologiques; Jugement d'experts (la détermination de la force probante des données).

# Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/ 2008/CE.

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë (orale).

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

France: fr Page: 10 / 15

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

# Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données disponibles.

# Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données disponibles.

# 12.2 Persistance et dégradabilité

# **Biodégradation**

La substance est facilement biodégradable.

#### **Persistance**

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

# 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

# 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

#### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internatio- nale.

# Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

France: fr Page: 11 / 15

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1	Numéro ONU	non soumis aux règlements sur le transpo
14.1	Numero UNU	non soums aux regiements sur le trans

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU -

14.3 Classe(s) de danger pour le transport aucune

Classe -

**14.4 Groupe d'emballage** n'est pas affecté à un groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement -

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

# 14.8 <u>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</u>

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Pas énuméré.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

France: fr Page: 12 / 15

#### **Directive Seveso**

Pas attribué.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Pas énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Pas énuméré.

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Pas énuméré.

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs Pas énuméré.

#### **Inventaires nationaux**

# **Inventaires nationaux**

Pays	Inventaire	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

# Légende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances CICR Chemical Inventory and Control Regulation

CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-

ENCS) DSL Liste intérieure des substances (LIS)

Page: 13 / 15 France: fr

Légende

ECSI CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

INSQ National Inventory of Chemical Substances
KECI Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals

PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

REAC substances enregistrées REACH

H Reg.

TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory

TSCA Toxic Substance Control Act

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navi- gation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identi- fiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des sub- stances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dan- gereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne

France: fr Page: 14 / 15

Abr.	Description des abréviations utilisées
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" dévelop- pé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

# Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

# Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 15 / 15